



REPRISE CUMULATIVE DE DETTE

Ce contrat est conclu

entre

Finergence Fondation pour le financement initial d'entreprises novatrices, (ci-après la créancière)

et

Madame/Monsieur XX, domicilié ... (ci-après un des reprenants)

Madame/Monsieur YY, domicilié ... (ci-après un des reprenants)

Considérant

Que la créancière a conclu avec la société Start-up SA (ci-après la débitrice) un contrat de prêt daté du JJ MM AAAA, annexé au présent contrat, par lequel elle s'est engagée à lui prêter un montant total de CHF 00.00 aux conditions définies dans ledit contrat et dans le but de financer ... ;

Que la créancière souhaite garantir le remboursement de ce prêt par un engagement solidaire partiel de la part des reprenants ;

Que toutes les parties entendent conclure rapidement cet acte et éviter les coûts de la conclusion d'un acte notarié ;

Que les reprenants qui sont les actionnaires de la débitrice, ont un intérêt, reconnu par la créancière, propre, personnel, direct, matériel et économique à l'exécution de ce contrat de prêt ;

Que les reprenants acceptent au vu de toutes les circonstances précitées de reprendre cumulativement à titre solidaire une partie de la dette de la débitrice en remboursement du contrat de prêt précité ;
Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 Reprise cumulative de dette

Les reprenants acceptent de reprendre la dette de la débitrice à l'égard de la créancière à concurrence d'un montant maximum de CHF 00.00.

Ils acceptent d'être tenus solidairement avec la débitrice à concurrence dudit montant et acceptent de pouvoir être recherchés au même titre que la débitrice pour ledit montant.

Art. 2 Durée du contrat

Les reprenants sont engagés jusqu'à ce que la débitrice ait entièrement remboursé le prêt.

Art. 3 Déclaration des reprenants

Par la signature de ce contrat, les reprenants déclarent qu'ils connaissent réellement la portée de leurs engagements et acceptent en toute connaissance de cause de ne pas conclure un cautionnement qui nécessite pour être valable le respect de la forme authentique, afin que ce contrat puisse se conclure plus rapidement en évitant des frais de notaire.

Art. 4 Droit applicable et for

Les parties conviennent que le présent contrat est soumis exclusivement au droit suisse et que le for exclusif est dans le Canton de Neuchâtel.

Ainsi fait en trois exemplaires à Neuchâtel, le JJ MM AAA

Monsieur XX

Pour Finergence

Monsieur YY

Annexe : Contrat de prêt entre Finergence et Start-up SA